

# BULLETIN n° 31 bis - Mai 1997

## SOMMAIRE

Editorial : Pourquoi ce bulletin supplémentaire ?  
Information sur les travaux préparatoires pour la révision du POS  
Incertitudes et ambiguïtés sur l'implantation définitive de l'école de voile  
Dahouët : convergences pour la sauvegarde du site  
Elargir notre champ d'action  
L'eau potable à Pléneuf : organisation de l'approvisionnement.  
Informations diverses.

---

## ELARGIR NOTRE CHAMP D'ACTION

La dénomination complète de notre association "Association de Pléneuf-Val-André pour la qualité de la vie "Site - Environnement - Urbanisme"

rappelle ses objectifs qui recouvrent un champ très large.

Il faut le rappeler

- pour nous-mêmes, afin de nous inciter à en cultiver toutes les parcelles, en dépit de la priorité qu'il a fallu accorder à l'urbanisme;
- pour nos propres sociétaires, en leur demandant de nous aider, par leurs informations et leurs suggestions, à réfléchir aux problèmes que pose notre environnement quotidien dans toutes ses composantes, et aux moyens d'améliorer la qualité de la vie sur notre commune;
- pour nos partenaires, qui ignorent, ou veulent ignorer peut-être, l'étendue de notre compétence statutaire et de notre représentativité.

Nous avons expliqué en octobre dernier, par un article que la revue municipale "Sillages" avait bien voulu accueillir sans aucune restriction, que nous ne sommes pas une association de défense d'intérêts particuliers, mais que notre action, notamment dans la contestation du POS, vise exclusivement l'intérêt général.

Il faut dire aujourd'hui que l'urbanisme n'est qu'une parcelle- fut-ce en pratique actuellement la plus importante- de notre champ d'action .

C'est au titre de l'urbanisme que le préfet des Côtes d'Armor a pris le 6 février 1980 un arrêté dont l'article 1 est ainsi établi :

"L'association Pléneuf-Val-André pour la qualité de la vie est agréée :

« 1- Au titre de l'article L 121- 8 du Code de l'urbanisme, relatif aux associations locales « d'usagers dans le cadre géographique de la commune de Pléneuf-Val-André en vue d'être « consultée, à sa demande, à l'occasion de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols et, le « cas échéant, du plan de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés de la « commune.

« 2- Au titre de l'article L 160-1 du Code de l'urbanisme, dans un cadre géographique « communal (Pléneuf-Val-André), en vue d'exercer les droits reconnus à la partie civile en « ce qui concerne les faits constituant une infraction aux alinéas 1 et 2 du dit article et « portant préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu' elle a pour objet de « défendre »

On a eu tendance à considérer que la compétence de l'AVA était limitée aux questions pour lesquelles elle est agréée.

Il faut rappeler à nos partenaires que cet agrément ne restreint pas le champ de compétence statutaire de l'AVA. La loi d'ailleurs prévoit expressément que l'agrément peut être accordé dans certaines conditions "aux associations exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie".

L'amélioration de l'environnement ne comprend pas seulement l'environnement physique - minéral et végétal-, mais aussi l'environnement qui nous saisit et parfois nous agresse par tous nos sens -le bruit, les odeurs etc. . Il comprend l'environnement urbanisé qui constitue notre cadre de vie le plus rapproché et le plus quotidien,

avec tous les problèmes que posent les équipements et les services nécessaires à une bonne organisation de la vie urbaine et à son agrément. C'est à ce titre que nous avons demandé à participer à la Commission consultative Eau et Assainissement; c'est à ce titre également que nous avons posé des questions concernant le ramassage des ordures ménagères.

L'environnement culturel fait également partie de la compétence statutaire de l'AVA; c'est un élément important du cadre de vie.

En participant à une action en faveur d'une exposition permanente à Dahouët sur la pêche en Islande et accessoirement sur les autres activités du port dans le passé, l'AVA serait d'autant plus dans le cadre de sa vocation statutaire qu'il s'agit là d'une activité culturelle étroitement liée à la sauvegarde et à la mise en valeur du site.

Pour être utile et efficace sur ce très large champ d'activité, l'AVA a besoin de sociétaires encore plus nombreux,

- pour un travail interne de réflexion de la part de ses membres sur tous ces problèmes, et d'information à l'égard du public des solutions que propose l'association;

- pour accroître encore sa représentativité et donc son poids à l'égard de ses partenaires, spécialement la municipalité.

Près de 300 membres représentant autant de familles, c'est déjà beaucoup.

Mais parlez de l'AVA autour de vous pour provoquer de nouvelles adhésions: il faut être encore plus fort.